

## DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO

**Objet : Convention d'assistance juridique dans le cadre du projet d'aménagement ZAC Les Portes du Dardaillon pour la dérogation d'espèces protégées, le mode d'aménagement de la zone et la réalisation du programme des équipements publics**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

**Vu** l'article L. 2512-5 8° du code de la commande publique relatif aux marchés de services juridiques non soumis aux règles de publicité et de mise en concurrence des marchés publics,

**Vu** la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ayant introduit deux catégories de services, à savoir les services de représentation légale d'un client par un avocat en vue de la préparation de toute procédure contentieuse ou lorsqu'il existe des signes tangibles de survenance de phases pré-contentieuses ou contentieuses.

**Vu** la délibération en date du 11 juillet 2025 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en dessous des seuils de procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le besoin d'accompagnement et de conseil juridique de Lunel Agglo pour la sécurisation de la poursuite des procédures en cours pour le projet de zone d'activités, notamment le dépôt et l'instruction du dossier de dérogation d'espèces protégées, le choix du mode d'aménagement de la zone, la production du programme des équipements publics et du dossier de réalisation de la ZAC et la rédaction du cahier des charges de cession de lot,

### DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer les missions d'accompagnement juridique à la SCP CGCB Avocats et associés telles que définies dans la convention d'assistance juridique jointe, pour un montant d'enveloppe maximale de 14 000€ HT comprenant un volume de 70 heures de travail soit 200€ HT de facturation horaire.

**Article 2 :** Le marché est conclu à compter de la signature de la convention d'assistance jusqu'à l'obtention de la plus tardive des décisions ou autorisations suivantes : dossier de réalisation et programme des équipements publics de la zone de la ZAC, dérogation d'espèces protégées et finalisation du cahier des charges de cession.

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer la convention d'assistance juridique jointe et tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article 4 :** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 17/02/2026,

<b>DECISION n°36-2026</b>	
<b>Transmis en Préfecture le</b>	26/02/2026
<b>Affiché le</b>	
<b>Notifié le</b>	

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Lunel Agglo  
Conseiller départemental de l'Herault  
Jérôme BOISSON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<p>Envoyé en préfecture le 26/02/2026 Reçu en préfecture le 26/02/2026 Publié le ID : 034-243400520-20260226-DECISION362026-AU</p>
--